

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE

Arrêté N° **A 2 6 R 0 6 3 3** du **1 2 OCT. 2026**

Canton de Villeneuveois et Villefrancois - Route Départementale n° 635

Arrêté temporaire pour travaux, avec déviation, sur le territoire de la commune de Vaureilles (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A26 H 1733 en date du 12 juin 2026 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par Aveyron Services Mobilités Ouest ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 635 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION de la Directrice Générale des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux d'enrochement, prévue 3 jours dans la période du 26 octobre 2026 de 8h au 30 octobre 2026 à 18h sur la RD n° 635, entre les PR 6,900 et 6,950.

La circulation de tout véhicule est interdite et sera déviée dans les deux sens par la RD n° 87, la RD n° 994 et la RD n° 76.

Article 2 : La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par les services du Département.

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise ETPL et V chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 : L'acte ci-dessus est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux qui sera porté dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication sur le site <http://www.aveyron.fr/>, devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - BP 7007 -31068 TOULOUSE Cedex 07). Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « télérecours citoyens » accessible par le site <http://www.citoyens.telerecours.fr/>

Article 4 : La Directrice Générale des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Vaureilles, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Rignac, le **1 2 OCT. 2026**

Le Président du Département,
Pour le Président et par délégation,
Le Responsable d'Aveyron Services Mobilités Ouest

L'adjoint ASMO / Responsable
Ingénierie et Service aux Collectivités

Ph. COUGOULE

Arnáud FUMEL